

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-056

Portant habilitation d'accès au Répertoire Électoral Unique (REU)

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret N°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L11, L16, L18 et L28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 56, I de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle NOR : JUSC1701863C

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Lydie COURTAUD, agent d'accueil polyvalent est habilitée à partir du 15 mai 2024, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur.

Fait à BONNAT, le 15 mai 2024  
Le Maire,  
Philippe CHAVANT

Notification faite le 16.05.2024  
Signature de l'agent:

